



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 100

PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS D'ANIMATIONS COMMERCIALES ET ASSOCIATIVES

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 Octobre 2021, fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal sur la ville de Wissous ;

Vu la demande de plusieurs commerces et associations en date du 22 Avril 2024, sollicitant l'autorisation de la Ville de Wissous, pour l'utilisation du domaine public rue Gilbert Robert, pour y organiser et installer un espace d'animations, le samedi 25 Mai 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires au maintien du bon ordre public, de la sécurité et de la salubrité publiques, ainsi qu'à la meilleure utilisation du domaine public communal ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Samedi 25 Mai 2024, l'organisation et l'installation d'une journée d'animations commerciale et associative, est temporairement autorisée sur la place située dans le quartier Saint Eloi, à l'angle des Rues Gilbert Robert et Fernand Léger (devant les numéros 21 à 29 de la rue Gilbert Robert), entre 9h et 18h.

Article 2 : Les pétitionnaires demandeurs qui sont autorisés à occuper temporairement le domaine public sur les lieux indiqués à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont :

- L'association « Bien vivre Wissous », représentée par Madame Ligia JARDIM ;
- L'institut « Intemporelle », située au 25 rue Gilbert Robert, représentée par Madame Rosa ALMEIDA ;
- L'association Manao Manga, représentée par Madame Fabienne GOUMAZ
- Le commerce « O Fruit Frais », situé au 29 rue Gilbert Robert, représenté par Monsieur HASSANI Aissa ;
- Un stand de démonstration « Thermomix », représenté par Madame Ligia JARDIM.

Article 3 : Les permissionnaires sont autorisés à installer du matériel (barnums, tables, bancs, ...) pour les besoins de la manifestation sur les lieux et pendant les horaires désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté. Le matériel devra être enlevé, et le domaine public rendu en parfait état de propreté, à l'issue de la manifestation.

Article 4 : Cette occupation du domaine public pourra faire obligation aux titulaires de l'autorisation, de s'acquitter du montant de la redevance pour l'occupation du Domaine public, selon les tarifs fixés en conseil municipal.

Article 5 : Tous les permissionnaires devront veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Ils devront rassembler les déchets au fur et à mesure dans des containers appropriés, afin d'éviter leur présence sur le sol, leur éparpillement et l'envol des éléments légers.

Article 6 : Tous les permissionnaires demeureront responsables de tous les accidents, incidents ou dommages, pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de l'autorisation qui leur est accordée dans le cadre de cette journée d'animation.

Article 7 : La présente autorisation est révoquée à tout moment sans indemnité, en cas de non-respect par les permissionnaires, des conditions précitées ou pour tout autre raison d'intérêt général.

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,

Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy-Palaiseau,

La Police Municipale,

Le Service Communication de la Mairie

Les Services Techniques Municipaux

Les pétitionnaires

Wissous, le 21 Mai 2024



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.